

## TDF Micro Sud-Ouest

29 et 30 Juin 2019  
Lac de Montbel, Rives de Lérans  
Club de Voile des Rives de Lérans  
5A



La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

### 1. REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV),
- 1.2 Les règlements fédéraux,
- 1.3 Les règlements de la classe Micro,

### 2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé au bureau du CVRL.

### 3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 40 minutes avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

### 4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé côté sud du club à proximité de la plage.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu, ceci modifie signaux de course.

### 5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Dates des courses

Date	Classe	Heure du 1 <sup>er</sup> signal d'avertissement
29 juin	Toutes	14h00
30 juin	Toutes	10h00

Briefing des coureurs : 29 juin à 13h et 30 juin à 9h.

- 5.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.



PARTENAIRE  
OFFICIEL



PARTENAIRE  
FÉDÉRAL

- 5.3 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 15h00.

## 6. PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon de classe est le pavillon de la classe Micro.

## 8. LES PARCOURS

- 8.1 Les parcours sont décrits en annexes PARCOURS en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée.

- 8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap du premier bord du parcours.

Les parcours à effectuer sont affichés sur un tableau du bateau Comité de Course.

### 8.3 Parcours Côtiers :

Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord, ceci modifie Signaux de course.

- 8.4 Le parcours pourra être réduit à toute marque à contourner.

### 8.5 Pointage officiel à une marque

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en annexe PARCOURS (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE.

## 9. MARQUES

- 9.1 Les marques sont :

Départ	Parcours	Dégagement	Changement	Arrivée
Bateau comité et cylindrique rouge	Tétraédriques jaunes	Tétraédrique blanche	Tétraédrique rouge	Bateau Comité et Cylindrique jaune

- 9.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

## 10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Description des zones considérées comme des obstacles : zones délimitées par des petites bouées jaunes ou blanches, côté grande digue déversoir et îles au milieu du lac (voir plan du lac)

## 11. LE DEPART

- 11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.

- 11.2 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5).
- 11.3 Un bateau du Comité de Course annoncera si possible les numéros ou les noms des bateaux OCS ou BFD au plus tôt 1 minute après le signal de départ sur le canal VHF de la course. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 60.1(b)).

## 12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 12.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible.  
Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 12.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

## 13. L'ARRIVEE

- 13.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon orange et le côté parcours de la marque d'arrivée.

## 14. SYSTEME DE PENALITE

- 14.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 14.2 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant être inférieure à DSQ.
- 14.3 JUGEMENT SUR L'EAU
- 14.3.1 L'annexe jugement semi-direct s'applique

## 15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 15.1 Les temps sont les suivants :

Classe	Type de Parcours	Temps cible	Temps limite pour finir pour le 1 <sup>er</sup>	Temps limite pour finir après le 1 <sup>er</sup>
TOUTES	Construit	45 mn	1H	30 mn
TOUTES	Côtier	1H15	2H30	60 mn

Le manquement à respecter le temps cible ne constituera pas motif à réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

- 15.2 Les bateaux ne finissant pas 30 mn pour les parcours construits, 60 mn pour les parcours côtiers, après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

## 16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé au bureau du CVRL. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.

- 16.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard.
- 16.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont partis ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située au bureau du CVRL. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 16.4 Les avis de réclamations du comité de course, du comité technique ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : Bateaux en attente,
  - Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
  - Publicité
  - Bateaux accompagnateurs
  - Limitation de sorties de l'eau
  - Equipement de plongée et housses sous-marine de protection
  - Communication radio
- 16.6 Le dernier jour de course programmé, une demande de réparation doit être déposée :
- a. dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation a été informée de la décision la veille,
  - b. pas plus de 30 minutes après que la décision a été affichée.
- Ceci modifie la RCV 62.2.

## 17. CLASSEMENT

- 17.1 Deux courses doivent être validées pour valider la compétition.
- 17.2 Courses retirées  
 Quand moins de quatre courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.  
 Quand quatre courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.
- 17.3 Le calcul du temps compensé sera fait selon le système temps sur temps avec CVL pour les parcours construits et du temps sur distance avec CVL pour les parcours côtiers.
- 17.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information, dès que possible. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour

## 18. REGLES DE SECURITE

- 18.1 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible. [DP]
- 18.2 Le canal VHF utilisé en course est le 72.
- 18.3 Utilisation du Bout dehors :  
 Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

**A la demande de la protection civile la course peut être interrompue pour permettre l'écopage des canadiens. Le Comité de course annulera la course en cours (Rcv 32.1(d). Aux signaux sonores des bateaux de sécurité, de la sirène municipale ou à la vue des canadiens, tous les bateaux doivent s'écarter de la zone d'écopage (voir plan du lac). Après le dernier passage des canadiens, la course pourra être recourue.**

#### **19. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT [DP]**

19.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

#### **20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT**

Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

#### **22. BATEAUX OFFICIELS**

Les bateaux officiels seront le bateau comité, les bateaux à moteur orange ou jaune.

#### **24. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU [DP]**

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

#### **26. COMMUNICATION RADIO [DP]**

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

#### **27. PRIX**

Des prix seront distribués : voir avis de course.

#### **28. DECISION DE COURIR**

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

#### **ARBITRES DESIGNES**

Président du comité de course : **Lucien Tomat**

Président du jury : **Théo Wendling**

## ANNEXE JUGEMENT SEMI-DIRECT

Aucune modification au texte ci-dessous n'est permise sans accord de la CCA.

Version 3: 06/05/2019

Les règles de cette annexe modifient les RCV44.1, 60.1, 62.1, 63.1, 64.1, 66 et 70.

SD1 Les deux premières phrases de la RCV 44.1 sont remplacées par : « Un bateau peut effectuer une pénalité d'un tour conformément à la RCV44.2 quand, dans un incident pendant qu'il est en course, il peut avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre2 (sauf quand il a causé un dommage sérieux ou une blessure) ou la RCV31 ». Pour les planches, la pénalité d'un tour est un tour de 360°, sans exigence de virement ou d'empannage.

SD2 La RCV64.1(a) est modifiée de sorte que la disposition permettant d'exonérer un bateau peut être utilisée par les juges sans instruction, et elle prévaut sur toute instruction conflictuelle de cette annexe.

SD3 Quand un bateau

- (a) Enfreint une règle du chapitre 2 ou la RCV31 et n'effectue pas de pénalité,
- (b) Enfreint une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout-dehors,
- (c) Enfreint la RCV49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage,
- (d) Obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
- (e) Effectue une pénalité non conforme à la RCV 44 modifiée, un juge peut le pénaliser sans réclamation d'un autre bateau.

Un juge signalera une décision avec un pavillon rouge et un long signal sonore. Le juge hèlera ou désignera chaque bateau pénalisé. Un bateau pénalisé par un juge devra effectuer une pénalité d'un tour conformément à la RCV44.2. Une planche pénalisée par un juge devra effectuer une pénalité d'un tour de 360° conformément à la RCV B4.44.2.

SD4 Si un bateau pénalisé par un juge n'effectue pas de pénalité, il doit être disqualifié sans instruction.

SD5 (i) Une décision, action ou absence d'action d'un juge ne doit pas être motif à une demande de réparation, de réouverture ou être soumise à appel.

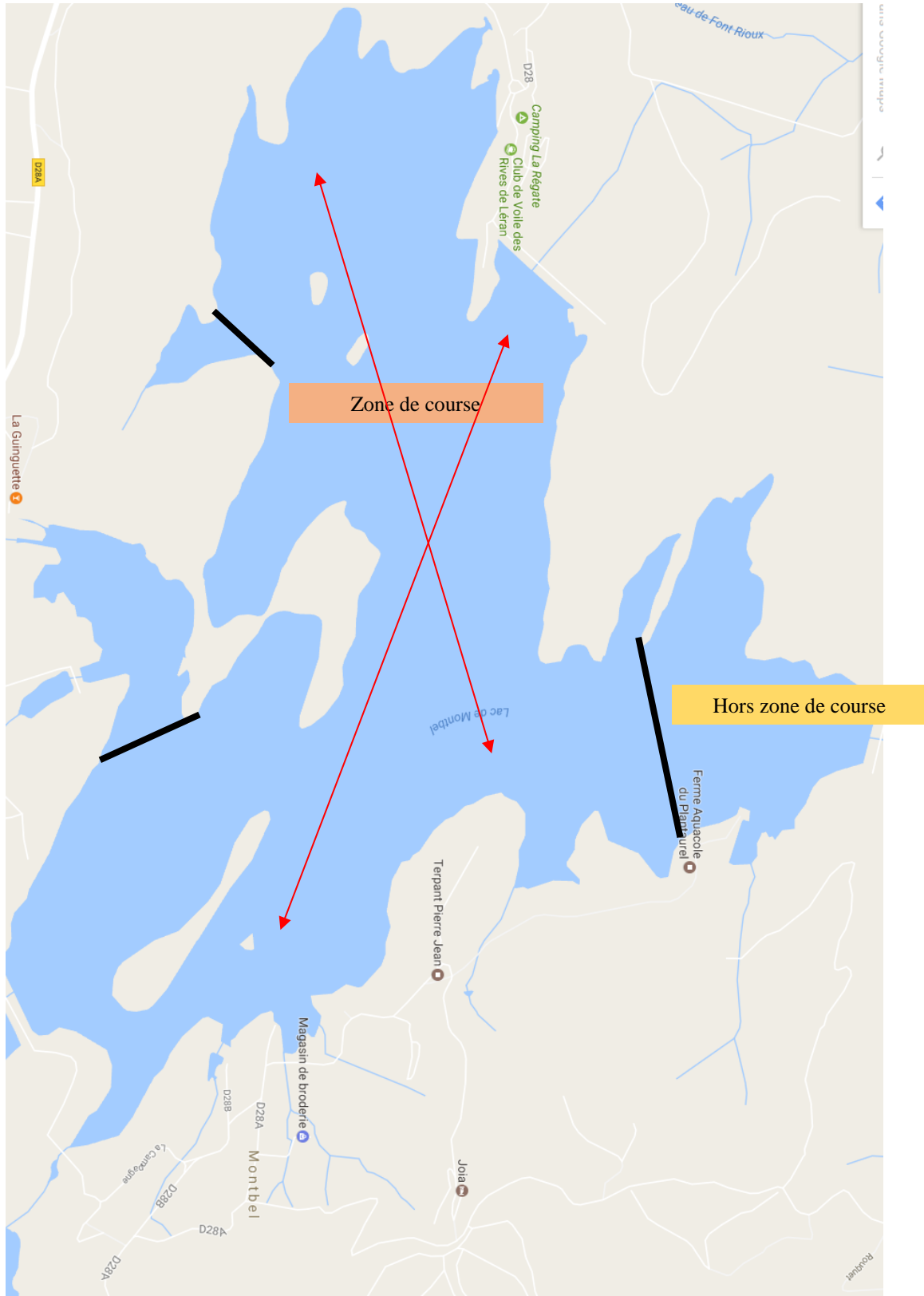
(ii) Le jury ou un bateau pourront réclamer contre un bateau en cas de dommage sérieux ou blessure ou si la règle2 peut avoir été enfreinte, même si un bateau a été pénalisé par un juge dans l'incident.

SD6 Sauf quand une pénalité est signalée par un juge selon SD3, le chapitre5 des Règles de Course à la Voile s'applique toujours. Les bateaux, le comité de course, le comité technique et le jury peuvent réclamer ou demander réparation.

## ANNEXE ZONES DE COURSE

La zone de course se situe sur l'ensemble du lac excepté les zones qui se trouvent après les lignes symbolisées par des traits noir.

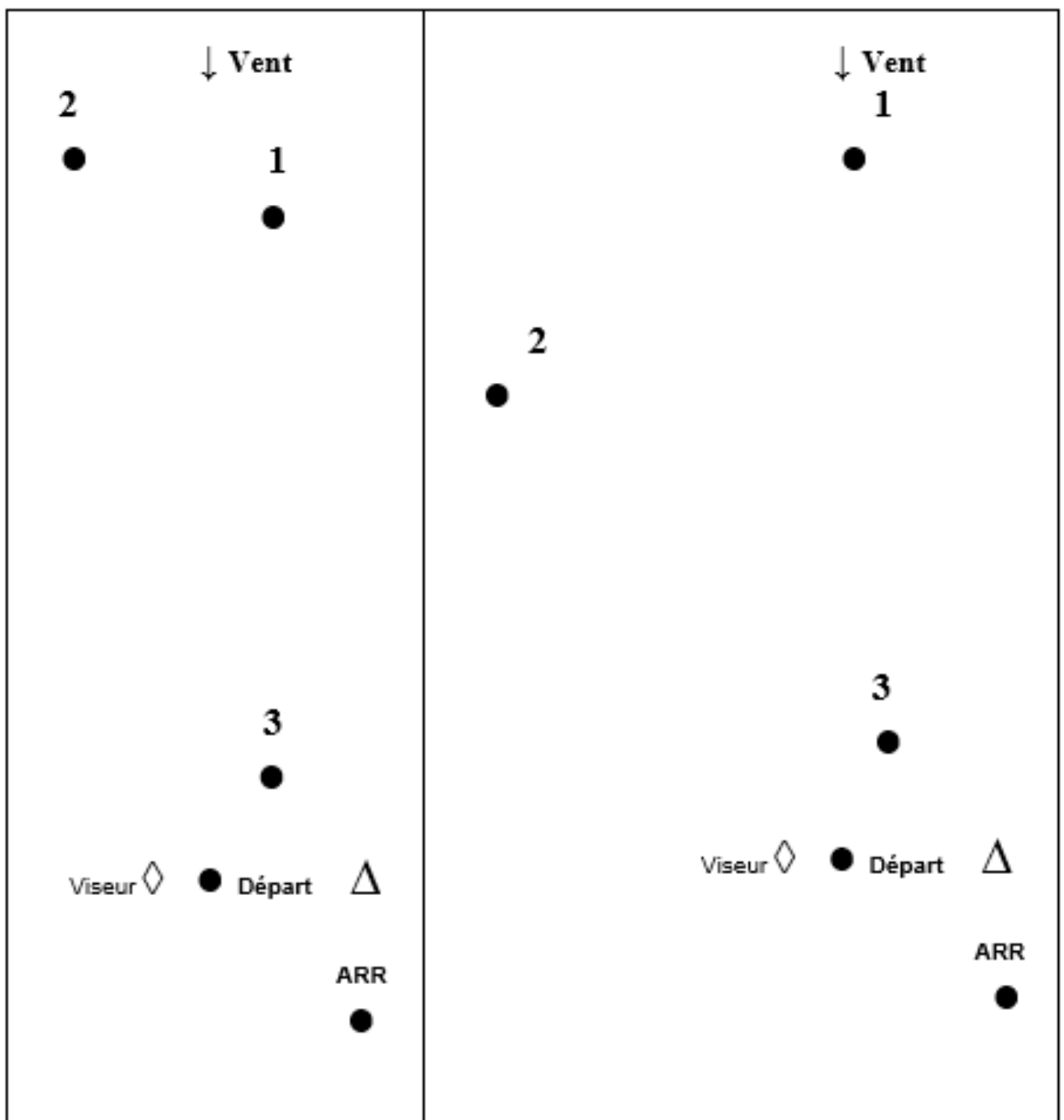
Les flèches symbolisent les couloirs d'écopage des Canadiens.



## ANNEXE PARCOURS CONSTRUITS

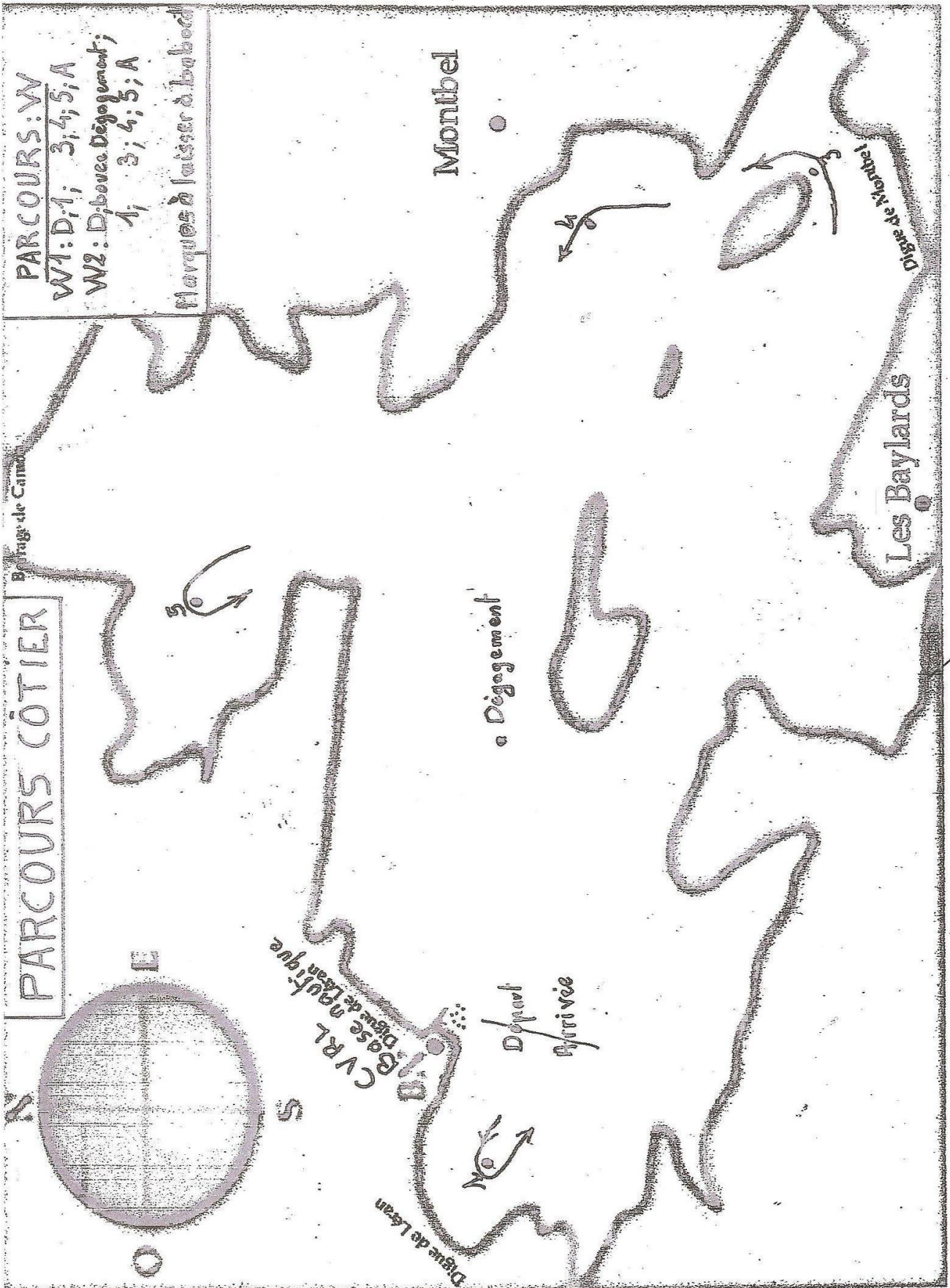
Annexe	<b>DESCRIPTION DES PARCOURS</b>	
--------	---------------------------------	--

<u>Parcours Aller-Retour (Banane)</u> Identification : B Marques à laisser à Bâbord <u>Différents parcours :</u>  <b>B1</b> : D ; 1 ; 2 ; 3 ; ARR <b>B2</b> : D ; 1 ; 2 ; 3 ; 1 ; 2 ; 3 ; ARR <b>B3</b> : D ; 1 ; 2 ; 3 ; 1 ; 2 ; 3 ; 1 ; 2 ; 3 ; ARR	<u>Parcours Triangle</u> Identification : T Marques à laisser à Bâbord <u>Différents parcours :</u>  <b>T1</b> : D ; 1 ; 2 ; 3 ; ARR <b>T2</b> : D ; 1 ; 2 ; 3 ; 1 ; 3 ; ARR <b>T3</b> : D ; 1 ; 2 ; 3 ; 1 ; 3 ; 1 ; 2 ; 3 ; ARR
--	---





ANNEXE PARCOURS COTIER



## ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en annexe PARCOURS (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F. »

Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la RCV 69.

Un pointage officiel peut être effectué aux marques suivantes :  
Marque 3 des parcours construits et du parcours côtiers.